

DELIBERATION N° 2022.12.03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 15
Votants	: 19

Étaient présents :

Ludovic **PROISY**, Maire ;

Judith **TERNIER**, Fabrice **VAN BELLE**, Christelle **DELEPLACE**, Denise **DUCROUX**, Adjoint ;

Charline **DECARNIN**, Yves **MARTIN**, Jorge **DOS SANTOS**, Isabelle **CANDELIER**, Brigitte **MAINGUET**, Éric **TIRLEMONT**, Sylvaine **DELVOYE**, Théo **VANENGELANDT**, Fabienne **MEPLON**, Maurice **VANDEWALLE**,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Guillaume **LIETARD**, ayant donné procuration à Yves **MARTIN**

Marie-Claire **NAESSENS**, ayant donné procuration à Denise **DUCROUX**

Olivier **MORVAN**, ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**

Aurélien **MALAQUIN**, ayant donné procuration à Sylvaine **DELVOYE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Brigitte **MAINGUET** a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.12.03

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. LE MAIRE INFORME que l'article 13 de la loi MATRAS du 25 nov. 2021 a créé un « correspondant incendie et secours ». De manière générale, la loi prévoit, que ce correspondant :

- Est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- Informe et sensibilise le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Participe à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Plus précisément, le décret du 29 août 2022 prévoit sa participation à :

- L'élaboration et la modification des arrêtés, conventions administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- La mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- La mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- La définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il a une obligation d'information périodique du conseil municipal des actions qu'il mène.

Après en avoir délibéré,

Cette fonction est dévolue à l'adjoint ou au conseiller municipal délégué en matière de sécurité civile, soit à Monsieur Yves MARTIN, Conseiller municipal délégué.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
le 14 février 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY